

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS, s'est réuni en séance ordinaire le sept avril deux mil vingt-six, à vingt heures, à la mairie, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Jean-Charles Perrin.

Présents : Laurence Renoux, Jean-Claude Desbat, Myriam Perrin, Alain Arnaud, Geneviève Foley, Marie-Claire Berrerd, Sandrine Bessenay, Mirabelle Rousset-Charensol, Charles Millot, Maryline Trichard, Adrien Carret, Laurent Duzelet, Damien Lamboley.

Excusé : Ludovic Batteur

Jean-Claude Desbat a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Date de convocation de la réunion du Conseil Municipal : 1^{er} avril 2026

Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I. AFFAIRES DIVERSES

Rapporteur : Jean-Charles Perrin, maire

Décisions à prendre suite élections municipales

1. Délégation du conseil municipal au maire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire. Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des matières qui peuvent ainsi lui être déléguées en tout ou partie.

Il précise que ces délégations facilitent la marche de l'administration communale, permettent d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du conseil municipal.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'exercice des délégations de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est soumis aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, les décisions prises par le Maire par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Par ailleurs, et sauf disposition contraire dans cette délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

En revanche, sauf disposition contraire dans cette délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Enfin, le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du conseil, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Le conseil municipal n'est plus compétent pour intervenir dans les matières considérées, sauf à rapporter la décision initiale. En effet, il peut mettre fin à tout moment aux délégations octroyées.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir valablement délibéré,
Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il apparaît opportun, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale que le conseil municipal délègue au maire un certain nombre de ses attributions,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal :

- 1°) De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites suivantes : 500 000 € ;
- 2°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4°) De passer les contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 9°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros par année civile ;
- 10°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

ARTICLE 2 : Par dérogation à l'article 1^{er} de la présente délibération et en application du Code général des collectivités territoriales, la délégation consentie en application du 3° de l'article L.2122-22 prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

ARTICLE 3 : Les décisions prises par le Maire dans le cadre de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

ARTICLE 4 : Les décisions prises dans le cadre de la présente délégation ne pourront pas être signées par un adjoint ou un conseiller municipal.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les règles de suppléance prévues à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales s'appliquent également aux délégations visées par ladite délibération.

ARTICLE 6 : Le maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

2. Délégués dans les organismes extérieurs

• Beaujolais Saône aménagement

Vu la loi N°2010-559 du 28 Mai 2010 créant les Sociétés Publique Locales (SPL),

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération N°21/2018 du Conseil Municipal de Vaux-en-Beaujolais du 5 juin 2018, décidant d'adhérer à la SPL Beaujolais Saône Aménagement et approuvant ses statuts,

Considérant que la commune de Vaux-en-Beaujolais dispose de 1 représentant au sein de l'Assemblée des Collectivités Locales et de la SPL Beaujolais Saône Aménagement,

Considérant la nécessité de renouveler ce représentant suite aux dernières élections municipales,

Il est décidé, à l'unanimité,

- de désigner Monsieur ARNAUD Alain, représentant de la commune de Vaux-en-Beaujolais à l'Assemblée des Collectivités Locales au sein de la SPL Beaujolais Saône Aménagement,

- d'autoriser ce représentant à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par le Président de l'Assemblée des Collectivités Locales au sein de la SPL,

- de désigner Monsieur ARNAUD Alain comme représentant permanent de la commune de Vaux-en-Beaujolais à l'Assemblée Générale des actionnaires.

• Election des délégués au SYDER

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat départemental d'énergie du Rhône (SYDER),

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du SYDER,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votes, désigne

- **Mr PERRIN Jean-Charles (délégué titulaire)**

- **Mr ARNAUD Alain (délégué suppléant)**

• Election des délégués du Syndicat Intercommunal des Eaux du Centre Beaujolais – SIECB

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte des Eaux du Centre Beaujolais

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte des Eaux du Centre Beaujolais

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votes, désigne

- **Mr DESBAT Jean-Claude (délégué titulaire)**

- **Mr CARRET Adrien (délégué suppléant)**

3. Commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à main levée, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
- PERRIN Jean-Charles - DESBAT Jean-Claude - BERRERD Marie-Claire - MILLOT Charles - BATTEUR Ludovic - MARIN Victoria-Line - FOLEY Geneviève - BESSENAY Sandrine - ROUSSET-CHARENSOL Mirabelle - TRICHARD Maryline - CARRET Adrien - DUZELET Laurent	- RENOUX Laurence - PERRIN Myriam - DE VERMONT Jean-Paul - PONNET Raphaël - SOULIER Christine - COLLONGE Xavier - COSTE Christian - DESCOTES Jean-Christophe - THEVENET Séverine - ARNAUD Alain - LAMBOLEY Damien - GEOFFRAY Christophe

4. Désignation du correspondant défense

Il constitue, suite à la professionnalisation des armées et à la fin de la conscription, un relais d'information entre le ministère de la défense et la commune sur les questions de sécurité et de défense. La démarche ainsi initiée vise à mettre en place un réseau de correspondants défense pour renforcer le lien entre la nation et ses forces armées.

Chaque maire doit désigner par arrêté un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal. Le correspondant défense est chargé, sous l'autorité du maire :

- d'informer le conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;
- de contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté ;
- de participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits ;
- d'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental (DMD) et, le cas échéant, avec le référent « correspondant défense » de l'Union-IHEDN ;
- de relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

Ludovic Bateau est désigné comme correspondant défense.

5. Constitution des commissions communales

Où l'exposé de Monsieur le maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-22 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut, au cours de chaque séance, créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer des commissions de travail, chargées de l'instruction de certains dossiers sur la base des différentes compétences attribuées à la commune ;

CONSIDÉRANT que le maire est président de droit des commissions et que chaque commission peut élire un vice-président qui convoquera et présidera la commission en cas d'absence ou d'empêchement du maire ;

CONSIDÉRANT que la désignation des membres a lieu par vote à bulletin secret (article L2121-21 du CGCT), que toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

CONSIDÉRANT que le même article L.2121-21 prévoit que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Fixe à 8 le nombre de commissions chargées de préparer les dossiers du conseil municipal et les constitue de la façon suivante :

- 1re commission : affaires scolaires et périscolaires ;
- 2e commission : bâtiments communaux ;
- 3e commission : environnement ;
- 4e commission : communication/tourisme ;
- 5e commission : voirie ;
- 6e commission : finances ;
- 7e commission : CCAS / panier des aînés ;
- 8e commission : calamités agricoles ;

Article 2 : Après appel à candidatures, considérant la présentation d'une seule liste pour chacune des commissions, dont il a été donné lecture par le Maire, en conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, sont désignés les membres suivants des commissions :

- **1re commission : affaires scolaires et périscolaires** : Myriam PERRIN, Sandrine BESSENAY, Maryline TRICHARD
Sous-commission conseil municipal des jeunes : Ludovic BATTEUR, Charles MILLOT, Mirabelle ROUSSET-CHARENSOL ;
- **2e commission : bâtiments communaux** : Alain ARNAUD, Laurence RENOUX, Adrien CARRET, Damien LAMBOLEY, Geneviève FOLEY, Laurent DUZELET, Marie-Claire BERRERD ;
- **3e commission : environnement** : Laurence RENOUX, Sandrine BESSENAY, Geneviève FOLEY, Maryline TRICHARD, Mirabelle ROUSSET-CHARENSOL, Alain ARNAUD, Damien LAMBOLEY ;
- **4e commission : communication/tourisme** : Maryline TRICHARD, Laurence RENOUX, Geneviève FOLEY, Mirabelle ROUSSET-CHARENSOL, Ludovic BATTEUR ;
- **5e commission : voirie** : Jean-Claude DESBAT, Adrien CARRET, Damien LAMBOLEY, Laurent DUZELET, Marie-Claire BERRERD, Laurence RENOUX, Alain ARNAUD ;
- **6e commission : finances** : Marie-Claire BERRERD, Charles MILLOT, Maryline TRICHARD, Laurence RENOUX, Alain ARNAUD, Myriam PERRIN, Jean-Claude DESBAT ;
- **7e commission : CCAS / panier des aînés** : Marie-Claire BERRERD, Laurence RENOUX, Myriam PERRIN, Mirabelle ROUSSET-CHARENSOL, Ludovic BATTEUR ;
- **8e commission : calamités agricoles** : Jean-Claude DESBAT, Sandrine BESSENAY ;

6. Commission de contrôle des listes électorales

La commission de contrôle a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales (une fois par an) et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire (tout au long de l'année). En tout état de cause, elle doit se réunir entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour précédant chaque scrutin (art. L. 19), même si une précédente réunion s'est déjà tenue plus tôt dans la même année. Elle est composée d'un représentant du conseil municipal, d'un représentant de l'administration et d'un représentant du TGI.

Les personnes volontaires pour faire partie de la commission sont Maryline TRICHARD, Geneviève FOLEY et Laurent DUZELET.

7. Nomination des membres de la commission d'appel d'offre

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire : M. ARNAUD Alain, M. DUZELET Laurent et M. MILLOT Charles

Sont candidats au poste de suppléant : M. LAMBOLEY Damien, M. DESBAT Jean-Claude et Mme PERRIN Myriam

Sont donc désignés en tant que :

- **délégués titulaires** : M. ARNAUD Alain, M. DUZELET Laurent et M. MILLOT Charles
- **délégués suppléants** : M. LAMBOLEY Damien, M. DESBAT Jean-Claude et Mme PERRIN Myriam

Personnel communal

1. Présentation de l'équipe municipale

Monsieur le maire présente les services et le personnel communal composé de 10 agents :

- Secrétariat de mairie :

Céline CARRIERES, rédacteur (35 h par semaine) : budget, finances communales, ressources humaines, conseils municipaux, suivi et montage des projets communaux et demandes de subventions, marchés publics, location des appartements, assistant de prévention, régisseur.

Nadège GUYOT, adjoint administratif principal 2^{ème} classe (29,50 h par semaine annualisées) : état civil, urbanisme, communication, élections, portage des repas, gestion des locations de salles, cimetière communal, gestion des inscriptions et pointages de la cantine, conseil municipal des jeunes, accueil du public et téléphonique, secrétariat divers.

- **Agence postale** : Estel Dobé, adjoint administratif (19.50 h par semaine) + 8 h par semaine pendant la pause méridienne

- **Service technique** : Benoit GAILLARD, agent de maîtrise principal (35 h par semaine) et Frédéric DESSAIGNE, adjoint technique 2^{ème} classe (18,57 h par semaine) : entretien des espaces verts, de la voirie, plantations, entretiens des bâtiments communaux, du cimetière communal, gestion des produits d'entretien, réparations diverses, gestion des états des lieux pour les locations de salles communales.

- **Agent spécialisé des écoles maternelles** : Fanny REYNAUD, adjoint technique 2^{ème} classe (28 h par semaine annualisées) et Maÿlis BARBET MASSIN, ATSEM (32 h par semaine annualisées) : assistance institutrices classe maternelle, surveillance cantine et récréation, entretien des salles de classes

- **Restaurant scolaire** : Christelle PHILIBERT, cantinière, adjoint technique principal de 2^{ème} classe (31.75 h par semaine annualisées) et Valérie MOURIER, aide cantinière, adjoint technique (17.50 h par semaine annualisées) : élaboration des menus, préparation des commandes, préparation des repas pour la cantine et le portage de repas, prélèvement du repas témoin, enregistrement des documents pour la traçabilité, tenue des classeurs et fiches règlementaires, service du repas des enfants, entretien du restaurant scolaire.

- **surveillance des enfants sur le temps méridien / entretien des bâtiments** : Violène DARBON en CDD, 8.50 heures par semaine annualisées : 8 h / semaine pour l'aide au service au restaurant scolaire + ménage de l'école avec les ATSEM : 15 h à chaque petites vacances et 35 h pendant les grandes vacances.

Divers

Rapporteur : Myriam Perrin, adjointe aux affaires scolaires

1. Projet centre aéré

Après étude des différentes solutions, le centre de loisirs sera géré directement par la commune. Il est prévu d'accueillir 50 enfants dont 16 maximum de moins de 6 ans. Il se déroulera dans les locaux de l'école avec l'utilisation de la salle d'évolution, de la salle de garderie au 1^{er} étage, des classes de maternelle, du dortoir, du restaurant scolaire et des 2 cours.

Un sondage a été lancé auprès des familles sous forme de pré-inscription. Entre 21 et 30 enfants sont inscrits sur les 4 semaines de juillet. La priorité sera donnée aux habitants de Vaux, aux enfants scolarisés sur la commune et du personnel communal. Nous sommes dans l'attente de la proposition de notre prestataire pour la mise en place des inscriptions en ligne.

Le projet éducatif, le projet pédagogique, le règlement intérieur, les protocoles et plans de mise en sûreté ont été élaborés. Les services de la PMI ont effectué la visite des locaux en date du 20 mars.

Yasmine GILIBERT a été recrutée en tant que directrice. Les entretiens sont en cours pour le recrutement des animateurs. Nous avons besoin de 3 titulaires du BAFA, 1 en cours de formation BAFA et 1 sans formation.

II. FINANCES

Rapporteur : Jean-Charles Perrin, maire

Le budget est constitué de **deux sections** :

- investissement : elle retrace toutes les opérations affectant le patrimoine de la commune et son financement. Y figurent les opérations d'immobilisations et le remboursement des emprunts en capital.
- fonctionnement : elle regroupe essentiellement toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux (détail de chaque article comptable ci-joint)

Monsieur Le maire présente le budget prévisionnel, le détail des investissements et le tableau de calcul du résultat 2025 faisant ressortir un excédent de 134 523.18 €.

BUDGET PREVISIONNEL 2026					
INVESTISSEMENT					
RECETTES			DEPENSES		
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
021	Virement du fonctionnement	78 500.00	001	Solde d'exécution	396 820.75
040	Opération d'ordre entre section	4 642.59	041	Opération patrimoniales	1 188.00
041	Opération patrimoniales	1 188	16	Remboursement d'emprunts	80 229.90
10	Dotations fonds divers	445 220.00	21	Immobilisations corporelles	153 915.22
13	Subventions d'investissement	178 740.00	23	Immobilisations en cours	76 136.42
TOTAL		708 290.59	TOTAL		708 290.59
FONCTIONNEMENT					
RECETTES			DEPENSES		
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
002	Excédent antérieur reporté	134 523.18	011	Charges à caractère général	398 430.00
13	Atténuation de charges	9 110.00	012	Charges de personnel	377 600.00
70	Produits des services	126 599.40	014	Atténuation de produits	40 693.00
73	Impôts et taxes	85 464.00	022	Virement à la section d'investissement	78 500.00
731	Fiscalité locale	436 000.00	023	Opérations d'ordre entre sections	4 642.59
74	Dotation et participations	160 998.52	042	Autres charges de gestion courante	109 791.90
75	Autres produits de gestion courante	69 000.00	65	Charges financières (intérêts des emprunts)	12 037.61
TOTAL		1 021 695.10	TOTAL		1 021 695.10

2. Association des jeunes sapeurs-pompiers des Briades

La caserne des Briades lance une section de Jeunes Sapeurs-Pompiers pour les jeunes nés en 2014 et 2015. A ce titre, il sollicite la commune pour le versement d'une subvention permettant l'achat de tenues de sport et de matériel pour réaliser cette nouvelle mission. Des précisions seront demandées sur leur besoin afin de déterminer le montant alloué.

III. BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Alain Arnaud, adjoint aux bâtiments

1. Présentation

■ Bâtiments publics communaux

- Mairie et local technique
- Ecole Bernard Pivot et restaurant scolaire
- Salle des fêtes St Martin
- Salle du stade
- Eglise
- Toilettes publiques

■ Bâtiments privés en location

- Résidence ponosse : 8 appartements en locations : 5 studios et 2 F1
- Logement de la Poste
- Maison d'assistantes maternelles - bail civil
- L'Echanson cave culinaire - bail commercial

Une commission bâtiment est prévue le 25 avril à 9h.

V. ENVIRONNEMENT

Voirie

Rapporteur : Jean-Claude Desbat, adjoint à la voirie, terrains communaux, cimetière et sentiers pédestres

1. Travaux de mise en séparatif

Les branchements à l'assainissement dans la rue Claude Brillon et la rue du Vieux Bourg sont terminés. Le raccordement au réseau d'eau potable sera réalisé dans un deuxième temps après vérification de la conduite. Le revêtement de la rue du Vieux Bourg sera réalisé rapidement afin d'éviter des ravinements.

Afin de réduire la vitesse dans la rue Claude Brillon, il est prévu de mettre en place des stationnements en alternance de chaque côté afin de créer un effet chicane.

Urbanisme

Rapporteur : Jean-Charles Perrin, maire

1. Permis de construire

PC0692572600002 – AC 445-446- 490 rte de la Bourdissonne – LEPOIRE Thomas – LAFAYE Jeanne
Réhabilitation grange en logement. Suite avis favorable de l'ABF, le conseil émet un avis favorable

2. Déclarations préalables

DP0692572600008 – AB 315 – 678 rte de la Cime – THOMAS Laurine – VERDIER Alexandre
Création d'une baie vitrée - le conseil émet un avis favorable

DP069257260009 – AE 403 – 308 impasse du Crêt Vorion - LATHUILLERE Clémentine

Tunnel agricole 75 m² - le conseil émet un avis favorable

DP069257260010 – AB 137 – 155 rue Gabriel Chevallier – GALLION Charlène MATHIEU Valentin

Peinture volet RAL 3004 - le conseil émet un avis favorable

3. CERTIFICATS D'URBANISME

CU0692572600006 – AB 341 – 56 rue Gabriel Chevallier

CU0692572600007 – AB 66 -67-68 – Le Bourg

VII. QUESTIONS DIVERSES

- Commission scolaire : lundi 27 avril à 20h
- Conseil municipal des jeunes : vendredi 24 avril à 19h30
- Monsieur Le maire informe que le bureau de l'association l'Île aux enfants a fait part de son choix de ne pas continuer sur la prochaine année scolaire pour la gestion de la garderie. Une convocation pour une assemblée générale extraordinaire doit être prévue rapidement afin de trouver une solution.
- Monsieur le maire donne lecture des courriers de félicitations suite aux élections municipales reçus de la part de la préfète du Rhône, des sénateurs du Rhône et du président du conseil départemental.
- La notification des dotations pour l'année 2026 est la suivante :
 - dotation globale de fonctionnement : 80 932 €
 - dotation élu local : 4 150 €
 - dotation de solidarité rurale : 45 226 €
 - dotation nationale de péréquation : 6 882 €
- prochain conseil municipal : mardi 5 mai à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion s'est terminée à 22 heures 50.

PERRIN Jean-Charles,
Maire

Jean-Claude DESBAT
Secrétaire de séance